

Gouvernement du Québec

Décret 1335-2024, 28 août 2024

CONCERNANT la nomination de madame Véronique Fontaine comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (chapitre C-57.02) prévoit notamment que le Conseil est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et que la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société;

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Jean a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec par le décret numéro 1008-2020 du 30 septembre 2020, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec recommande la nomination de madame Véronique Fontaine comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Conseil des arts et des lettres du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Véronique Fontaine, directrice de la planification et des programmes, Conseil des arts et des lettres du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Conseil des arts et des lettres du Québec à compter du 3 septembre 2024;

QU'à ce titre, madame Véronique Fontaine reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10% de son traitement mensuel;

QUE pour la durée de son mandat, madame Véronique Fontaine reçoive une allocation mensuelle de 1 622 \$ pour ses frais de séjour à Québec;

QUE durant cet intérim, madame Véronique Fontaine soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 201 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, madame Véronique Fontaine soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84061